

CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMPTE-RENDU DU 27 JUILLET 2020 A LA MURE (COMPLEXE SPORTIF JEAN MOREL)

Présents :

ABERT Jean-Claude
SERRE Emmanuel
SIAUD Alain
KAITANDJIAN Patrick
BONOMI Jean-Pierre
MULYK Fabien
MAUROY Claude
SIMONNET Martine
FAURE Philippe
CHATTARD Arnaud
PREVOT Fabienne
BRUGNERA Jean-Michel
GERBI Franck
ROBERT Philippe
MASLO Raymond
ROJAS Angélique
ANGIARI Odile
ROSSOGLIO Dominique
GONNORD Franck
BONNIER Eric

BARI Nadine
CIOT Xavier
DURAND Bernard
DECHAUX Marie-Claire
GIRARDOT Frédéric
TRAPANI Mary
BRUN Sylvie
GIACOMETTI Geneviève
LAURENS Patrick
MONTANER-DUMOLARD Guillaume
PONTIER Joël
SOUET Marc
LUC Alain
JOUBERT Thierry
VILLARD Alain
CHAUD Frédéric
SAURAT Coraline
LANEYRIE Jean-Marc
TOSCAN Michel
MOSTACCHI Elisabeth

JULIEN Gérard
MICHON Jean-Luc
FAURE-TROUSSIER Catherine
RAVANAT Jean-Luc
GARNIER Jean-Luc
PELLISSIER Yves
BALME Eric
VIALANEIX Nicolas
GRAND Florence
PERRIN Gilda
BATTISTEL Marie-Noëlle
LE TRAOU Dominique
LUYAT Jean-Noël
BUCH Emile
MAUGIRON Frédéric
PREUX Christelle
MAUGIRON Gilbert
BARTHELEMI Maryse
HERITIER Bernard
MORA Serge

Absents excusés représentés : FERREIRA Michel (pouvoir à ROJAS Angélique), FAYARD Adeline (pouvoir à BONNIER Eric)

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 60
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de délégués votants : 62

ORDRE DU JOUR :

1. **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 JUILLET 2020**
2. **MESURES ECONOMIQUES COVID-19 – DEGREVEMENT CFE**
3. **NOMINATION AUX ORGANISMES EXTERIEURS**
4. **ALPE DU GRAND SERRE**

 **CONTEXTE GENERAL**

 **CONTEXTE 2020 FINANCIER ET JURIDIQUE**

 **RETRAIT DELIBERATION ADM**

 **PRISE DE COMPETENCE**

 **SUBVENTION SIAG : ATTRIBUTION DE SUBVENTION, DECISION MODIFICATIVE, CONVENTION DE VERSEMENT**

5. QUESTIONS DIVERSES

Secrétaire de séance : Bernard HERITIER.

CONDITIONS PARTICULIERES INDUITES PAR LA CRISE COVID-19

Le respect des gestes barrières et de la distanciation physique doit rester la règle.

Pour ce faire, il est demandé à chaque conseiller communautaire de se munir :

- **D'un stylo à bille de couleur bleue**
- **D'un masque chirurgical ou altruiste, dont le port est obligatoire dans les espaces publics clos –**
- le lieu d'accueil de la réunion doit permettre d'appliquer les mesures barrières. La Loi prévoit que si la salle du conseil communautaire ne permet pas d'assurer la tenue de la réunion dans les conditions conformes aux règles sanitaires, le Président de l'EPCI peut décider, sans délibération préalable, de réunir le conseil en tout lieu. Il ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, offrir les conditions d'accessibilité...

Le Préfet doit être préalablement informé du lieu retenu. Le nécessaire a été fait le 16 juillet 2020.

INFORMATIONS SUR LES TRAVAUX PAR DELEGATION

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux exercés par délégation.

Le Président présente devant l'assemblée :

- Un arrêté de création d'un CDD pour pallier le remplacement du Directeur de la Piscine Territoriale Aqua Mira ;
- Un arrêté de création d'un CDD pour répondre à un besoin saisonnier de surveillance nautique de la Base Nautique du Sautet (recrutement d'un maître-nageur sauveteur titulaire du BNSSA).

1. COMPTE-RENDU

Compte-rendu du 15 juillet 2020

→ Le compte-rendu du conseil communautaire du 15 juillet 2020 est adopté.

2. MESURES ECONOMIQUES COVID-19 – DEGREVEMENT CFE

Le Président expose les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant au conseil communautaire d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Les services de la DDFIP sollicités ont communiqué le montant (à titre purement indicatif) de la cotisation de CFE 2019 éligible au dégrèvement 2020, à savoir + ou - 35 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE** d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire ;
- ➔ **SOLLICITE** la prise en charge de l'Etat de la moitié du coût du dégrèvement ;
- ➔ **CHARGE M.** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3. NOMINATION AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Il est nécessaire de procéder à la nomination des représentants de la Communauté de Communes de la Matheysine aux organismes extérieurs (syndicats, établissements publics, associations...) suivants :

Les nominations à l'Agence pour le Développement de la Matheysine et Matheysine tourisme seront à l'ordre du jour du conseil communautaire prévu en septembre.

SYMBHI

La CCM est membre du syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) pour l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Fabien MULYK, Président du SYMBHI en tant que conseiller départemental, présente en quelques mots le syndicat.

Il convient de procéder à la nomination des représentants, à savoir **3 titulaires, 3 suppléants**

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection des représentants à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **NOMME** trois délégués titulaires : **Eric Balme, Maryse Barthélémi et Patrick Laurens** ;
- ➔ **NOMME** trois délégués suppléants : **Marie-Noëlle Battistel, Bernard Héritier et Gilbert Maugiron.**

CLE COMMISSION LOCALE DE L'EAU DRAC ROMANCHE

La CCM est membre de la Commission Locale de l'Eau Drac Romanche, instance de concertation et de décision du SAGE, une sorte de parlement de l'eau. Elle est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE (Outil de planification) Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Il convient de procéder à la nomination des représentants, à savoir **3 titulaires.**

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection des représentants à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** trois délégués titulaires : **Maryse Barthélémi, Jean-Luc Garnier et Patrick Laurens.**

M CLEDA COMMUNAUTE LOCALE DE L'EAU DU DRAC AMONT

La CCM est membre du syndicat Communauté Locale de l'Eau Drac Amont, pour les missions transversales hors GEMAPI

Il convient de procéder à la nomination des représentants, à savoir **2 titulaires, 2 suppléants.**

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection des représentants à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** deux délégués titulaires : **Maryse Barthélémi et Emmanuel Serre ;**

➔ **NOMME** deux délégués suppléants : **Jean-Luc Garnier et Claude Mauroy.**

M CSA3D

La CCM est membre de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable déchets.

Il convient de procéder à la nomination des représentants, à savoir **3 titulaires.**

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection des représentants à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** trois délégués titulaires : **Eric Balme, Maryse Barthélémi et Arnaud Chattard.**

M TERRITOIRE ENERGIE 38 (SEDI)

Il est proposé que la CCM nomme **1 représentant** à la Commission consultative paritaire pour l'Energie de l'Isère du syndicat Territoire Energie 38.

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection du représentant à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** un délégué titulaire : **Maryse Barthélémi.**

M AIDA EPCC

La CCM est membre de l'Etablissement public de coopération culturelle de l'Agence Iséroise de Diffusion Artistique AIDA

Il convient de procéder à la nomination du représentant au sien du conseil d'administration.

Deux élus se déclarent candidats pour ce siège, Marie-Claire Déchaux et Franck Gerbi.

Il est procédé à l'élection du représentant.

Après l'opération de vote et après avoir procédé au dépouillement,

Monsieur le Président déclare :

- Marie-Claire Déchaux obtient 58 voix

- Franck Gerbi obtient 1 voix
- 3 abstentions

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, constatant le résultat du vote,

➔ **NOMME** à 58 voix un délégué titulaire : **Marie-Claire Déchaux**.

ASSOCIATION LA MURE CINEMA THEATRE

La CCM est membre de l'association La Mure Cinéma Théâtre,

Selon les statuts de l'association, sont membres de droit, le Président et la Vice-présidente à la culture et 8 membres désignés par la Communauté de Communes.

Il convient de procéder à la nomination des 8 représentants à LMCT.

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection des représentants à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** huit délégués titulaires : **Monique Bellino, Marie-Claire Déchaux, Franck Gerbi, Catherine Huart, Frédéric Maugiron, Christelle Preux, Philippe Robert, Marc Souet**.

EADER ALPES SUD ISERE

LEADER est un programme européen de développement rural des territoires.

Le territoire Alpes Sud Isère, qui réunit la Matheysine, l'Oisans et le Trièves, a élaboré une stratégie innovante et un programme d'actions. Les projets présentés au Groupe d'Action Locale, composé d'acteurs publics et privés du territoire sont présentés au Comité de Programmation. Ce dernier délibère sur l'attribution d'une aide financière.

Alain Luc présente les grands axes soutenus par LEADER.

Il convient de procéder à la nomination de quatre titulaires et de quatre suppléants au comité de programmation LEADER.

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection des représentants à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** quatre délégués titulaires : **Eric Bonnier, Alain Luc, Valérie Séchier et Michel Toscan ;**

➔ **NOMME** quatre délégués suppléants : **Maryse Barthélémi, Jean-Michel Brugnera, Adeline Fayard et Angélique Rojas**.

MISSION LOCALE ALPES SUD ISERE

La mission locale intervient dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans tous les domaines : orientation, formation, emploi, logement, santé, mobilité, citoyenneté, sports, loisirs, culture et d'accompagnement pour aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle.

Il convient de procéder à la nomination des **4 représentants**.

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection des représentants à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** quatre délégués titulaires : **Eric Bonnier, Jean-Marc Laneyrie, Philippe Robert et Angélique Rojas.**

M SUD ISERE TERRITOIRE AGRICOLE ET DEVELOPPEMENT LOCAL (SITADEL) (CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION)

Sud Isère Territoire Agricole et Développement Local accueille et travaille avec tous les agriculteurs, élus et autres acteurs du territoire, soucieux de l'avenir de l'agriculture du Sud Isère et motivés pour contribuer à son développement.

Il convient de nommer les représentants au conseil d'administration de SITADEL, **à savoir 2 titulaires, 2 suppléants.** Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection des représentants à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** deux délégués titulaires : **Christian Charles et Jean-Noël Luyat ;**

➔ **NOMME** deux délégués suppléants : **Florence Grand et Claude Mauroy.**

M ETABLISSEMENTS SCOLAIRES – CONSEIL D'ADMINISTRATION

• **LYCEE DE LA MURE**

Il convient de nommer **un représentant** au conseil d'administration.

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection du représentant à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** un délégué titulaire : **Angélique Rojas.**

• **COLLEGE LOUIS MAUBERRET – LA MURE**

Il convient de nommer **un représentant** au conseil d'administration.

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection du représentant à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** un délégué titulaire : **Angélique Rojas.**

• **COLLEGE DU VALLON DES MOTTES – LA MOTTE D'AVEILLANS**

Il convient de nommer **un représentant** au conseil d'administration.

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection du représentant à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** un délégué titulaire : **Eric Balme.**

M SCIC Petite Enfance de la Matheysine

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif assure la gestion des multi-accueils et le Lieu d'Accueil Enfants-Parents pour le compte de la CCM, au titre de sa compétence « gestion des structures d'accueil Petite Enfance ».

La Communauté de Communes de la Matheysine a décidé d'entrer au sociétariat de la SCIC Petite Enfance de la Matheysine, dans la catégorie dénommée « initiateur ».

A ce titre, il est nécessaire de nommer **le représentant** de la Communauté de Communes de la Matheysine.

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection du représentant à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** un délégué titulaire : **Angélique Rojas**.

M Maison de Retraite Albert et Marthe Hostachy – Corps

Il convient de nommer **un représentant** au conseil d'administration

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection du représentant à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** un délégué titulaire : **Gilda Perrin**.

M Centre Hospitalier Fabrice Marchiol de la Mure

Il convient de nommer **un représentant** au conseil de surveillance – collège 1 – collectivités territoriales.

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection du représentant à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** un délégué titulaire : **Eric Balme**.

M La Roseraie, centre d'hébergement (Conseil d'Administration)

Il convient de nommer **un représentant** au conseil d'administration.

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection du représentant à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** un délégué titulaire : **Elisabeth Mostacchi**.

4. ALPE DU GRAND SERRE

M CONTEXTE GENERAL

Eric Balme rappelle le contexte de l'Alpe du Grand Serre :

La Communauté de Communes de la Matheysine est sollicitée depuis 2017 pour apporter un concours financier à la station de l'Alpe du Grand Serre, organisée sous deux entités :

- Le SIAG, syndicat intercommunal pour l'aménagement et la gestion du domaine du Grand Serre, est constitué de 5 communes : La Morte, La Mure, Lavalens, Saint Honoré, Villard Saint Christophe. Le SIAG est l'autorité organisatrice des opérations d'aménagement touristique de la station de l'Alpe du Grand Serre.
- AGS Nature est l'EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) exploitant la station.

La Communauté de Communes a accordé au SIAG les aides suivantes : 160 000€ en 2017 ; 219 000€ en 2018 ; 260 000€ en 2019 et **280 000 € sur le budget 2020**.

Il est à noter qu'au-delà de leur contribution annuelle, les communes du SIAG ont apportés 10 000€ chacune en 2017.

Afin de « conforter » le contrôle des fonds versés, la CCM s'est engagée le 29 avril 2019 sur le principe d'une prise de compétence, selon la délibération suivante :

OBJET : DECISION DE PRINCIPE POUR UNE PRISE DE COMPETENCE RM AGS

Vu, la note de cadrage « perspectives d'évolution et d'organisation de la station de l'Alpe du Grand Serre » établie par la SCET- Caisse des dépôts et Consignations, en avril 2019 ;

Vu les travaux du Directoire, instance politique locale réunissant les élus de la CCM, du SIAG et des communes membres concernées ;

Considérant que l'ouverture du domaine skiable est un choix avant tout politique dans une optique de maintien et de développement au service d'un projet de territoire ;

Considérant que la station est un équipement structurant, moteur économique, social et touristique, véritable bassin d'emplois (150 emplois liés à l'activité) et de consommation (jusqu'à 1,2 millions de passages skieurs qui séjournent, consomment, sur tout un territoire ;

Considérant le déficit chronique depuis plus de 15 ans, nécessitant des financements externes notamment pour l'ouverture de la station pour la prochaine saison hivernale ;

Considérant le potentiel de l'AGS à long terme, après la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance, du nouveau mode de gestion et d'un projet de station (stratégie de positionnement, cible clientèle, investissement...)

Après avoir entendu les différents exposés, et en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 56 voix Pour, 0 voix Contre et 1 abstention

- RECONNAIT la Station de l'Alpe du Grand Serre comme un site structurant pour l'offre touristique globale du territoire.
- PREND ACTE de l'économie générée directement par ce site (environs 150 emplois saisonniers non délocalisables) mais aussi de l'atout que constitue la présence d'une station de sports d'hiver sur ce territoire en complément du tourisme lacustre, vert et culturel en période estivale. A cela doit être pris en compte l'ensemble des impacts sur l'emploi pluriactif proposé à la population notamment au monde agricole de la vallée mais aussi du territoire de la Matheysine ;
- CONFIRME son intérêt manifeste pour la Station de l'Alpe du Grand Serre et exprime unanimement sa volonté politique de maintenir et développer la station ;
- EST prêt à répondre à la nécessité d'une implication politique forte du territoire, conscient de l'enjeu ;
- PREND une position de principe pour une prise de compétence intercommunale « création, aménagement, gestion, exploitation des remontées mécaniques et des pistes du domaine skiable de l'Alpe du Grand Serre », sous réserve des engagements suivants ;
- Par cette prise de position de principe, le Conseil communautaire marque sa détermination et son implication, auprès des :
 - Instances institutionnelles, que sont l'Etat, la Région, le Département, les partenaires financiers de projets structurants au regard de leurs différents programmes de politiques d'aides publiques, CPAI, stations du futur, Plan montagne...
 - Partenaires financiers potentiels, notamment la Caisse des dépôts, les établissements bancaires...
 - Opérateurs privés, gestionnaires de domaines skiabiles, d'hébergements touristiques...
 - Socio-professionnels, commerçants, population de la station et du territoire
- S'ENGAGE dans la perspective d'une prise de compétence :

- A élaborer un projet de station de façon concertée ;
- A travailler la gouvernance, le mode de gestion, afin que d'autres partenaires se déclarent intéressés et entrent dans la constitution d'une éventuelle SEM, ou assimilée.
- A financer la station, pour assurer une ouverture en saison hivernale dans de bonnes conditions, dans la mesure où les capacités financières annuelles de la CCM le permettent ;
- Dit que, dans la perspective de réunir tous moyens de réussite dans le processus de prise de compétence, cette position de principe et les engagements de la CCM sont liés aux conditions suivantes à remplir par les instances de la Station de l'Alpe du Grand Serre, à savoir :
 - Les instances de la station sont identifiées ainsi : SIAG et ses communes membres, AGS régie, et la Municipalité de La Morte
 - Ces instances doivent s'engager dans une volonté affichée de légitimer le rôle de la Communauté de Communes de la Matheysine et ses outils dédiés Matheysine Développement, Matheysine Tourisme et le Directoire (instance ad hoc)
 - Les instances de la Station de l'AGS doivent :
 - S'engager, dès à présent, à associer le directoire à toute décision présentée et votée par le SIAG et la régie AGS, dans l'optique de mettre en œuvre une rationalisation des charges sans obérer l'attractivité de la station ;
 - S'engager dans le transfert de la promotion du tourisme, au 1^{er} janvier 2020, à l'outil dédié de la CCM : Matheysine Tourisme, dans l'optique de disposer d'une stratégie de promotion touristique offensive et cohérente avec l'ensemble du territoire ;
 - S'engager, dès à présent, à lancer la réflexion d'un projet de station, de manière concertée en associant tous les acteurs concernés ;
 - Œuvrer conjointement avec la CCM à la constitution d'un groupe de travail réunissant les élus concernés (collectivités, directoire), les socio-professionnels de la station (école de ski, commerçants, hébergeurs...) et les potentiels partenaires financiers, opérateurs privés ;
 - Dit que chacune des parties doit s'engager à rédiger et respecter la charte de fonctionnement établie ultérieurement
 - Dit que les questions de transfert de charges-Attribution de compensation, de domanialité seront étudiées ultérieurement si le processus est fermement engagé par les parties concernées.
- AUTORISE M le Président à signer les documents inhérents à cette décision, et notamment la charte partenariale reprenant les engagements de chaque partie ci-dessus désignée, afin de témoigner par cette feuille de route, d'un choix politique fort et d'une solidarité financière concrète.

- AMPLIATION de la présente délibération sera transmise aux instances concernées, SIAG, AGS régie, Commune de La Morte pour notification et délibération correspondante.

Fort de cette décision et pour répondre aux engagements édictés, la CCM a lancé fin 2019 une étude « accompagnement pour l'élaboration d'un projet de développement à l'Alpe du Grand Serre ».

L'élaboration d'un schéma de développement de la station – projet de station, est essentielle pour définir un plan d'actions de positionnement, de gouvernance, d'investissement à moyen et long termes.

Pour ce faire, un groupe de travail a été constitué avec les membres du Directoire et des socio-professionnels de la station.

Sur la base des propositions de ce groupe de travail, un cahier des charges a été rédigé pour lancer une consultation afin de recruter un bureau d'études multi-compétences pour mener à bien cette étude sur les thématiques suivantes : positionnement de la station, domaine skiable, hébergement, activités, services, gouvernance.

Le groupement AGATE-CIME-ALTISENS-CLDEE a été retenu et a débuté sa mission en mars 2020.

CONTEXTE 2020 FINANCIER ET JURIDIQUE

Pour le financement (280 000€) attribué au SIAG en 2020 pour la réalisation des grandes inspections, la Préfecture a émis un recours gracieux sur le mécanisme de cette aide, suspendant ainsi la possibilité de tout versement.

En parallèle, la situation de la station s'est dégradée cet hiver (19-20) avec la baisse du chiffre d'affaire, occasionnant :

- Un besoin de trésorerie pour AGS Nature de 200 K€ à ce jour ;
- L'impossibilité pour AGS Nature de voter au 31/07/20 un budget : déficit prévisionnel 2020 de 400 K€.

La Préfecture pose comme préalable à tout financement de la CCM envers le SIAG (AGS Nature) la prise de compétence de la CCM.

Les membres du groupement AGATE-CIME-ALTISENS-CLDEE sont présents en séance du conseil pour présenter :

- Les enjeux et le point économique de la station ;
- Le cadre légal mis en perspective avec les échanges de la Préfecture de l'Isère ;
- Les premiers éléments de travail sur le projet d'avenir et de rebond de l'Alpe du Grand Serre ;
- Les options de calendrier pour un transfert de compétence.

PRESENTATION DE L'AVANCEE DE L'ETUDE PAR LES MEMBRES DU BUREAU D'ETUDE AGATE

Présentation rapide de la station :

3000 lits soit 50% des lits proposés sur le territoire, station de montagne de moyenne altitude, 50 saisonniers, 115 emplois identifiés par l'INSEE dont plus de 100 vivent par cet outil.

Il s'agit d'un outil économique avec des caractéristiques qui le rende difficile à exploiter.

Présentation juridique de la station :

- SIAG : autorité organisatrice ;
- AGS Nature régie : Exploitant public.

Enjeux :

• Point de situation économique

Le parc matériel de la station est en grande partie vétuste et on note de nombreuses fermetures de télésiège sur la saison à cause d'un vent trop fort : cela entraîne une dégradation tarifaire et un mécontentement de la clientèle.

De plus, ce parc vieillissant ne pourra pas fonctionner ainsi encore longtemps.

- **Rappel sur l'antériorité des besoins financiers et les interventions de la CCM**

Depuis 2017, la CCM et les communes membres du SIAG ont apporté un soutien financier à AGS. Les besoins de financement n'ont cessé de grandir au fil des ans.

La validité juridique du montage permettant à la CCM de verser une subvention a finalement été remise en cause par la Préfecture sur 2020. De plus, la situation financière s'est aggravée cet hiver avec une mauvaise saison.

Pour résumer, le besoin de financement sur l'exercice 2020 est de 630 000€ dont 280 000€ ont déjà été prévus au budget pour financer les « Grandes visites » techniques sur le matériel : il reste à financer 350 000€ de déficit d'exploitation.

Le cadre légal connu par la Préfecture est le suivant : SIAG financé par 5 communes membres : syndicat qui s'appuie sur une régie et peut financer son EPIC (possibilité dérogatoire mais prévue).

Pour l'instant, la CCM ne fait pas partie de ce schéma ce qui entraîne le caractère non légal du financement par la CCM et le refus de la Préfecture.

Pour éviter cet obstacle, la CCM doit prendre la compétence. Il faut passer de l'intention à la décision.

Selon les capacités financières de la CCM, 150 000 € supplémentaires sont envisageables pour l'attribution d'une subvention supplémentaire, avec la nécessité d'un amendement du Budget Primitif par décision modificative.

Un delta de 200 000 € manquerait pour financer AGS Nature : besoin de trouver des fonds supplémentaires car budgétairement, la CCM ne peut pas aller au-delà sur l'exercice 2020.

A ce jour, une autre source de financement n'a pas encore été trouvée.

- **Elaboration d'un projet d'avenir**

L'étude réalisée par AGATE est prévue sur 18 mois mais une piste a déjà émergé après deux mois de travail

Ce projet consisterait à « remonter » le bas de station pour garantir l'enneigement et installer les équipements pour les skieurs débutants.

Cela permettrait de remonter le front de neige à 1700m (pallier desservi actuellement par le télésiège inférieur de la station) en prévoyant l'installation d'un moyen de transport plus adapté : télécabine ou « télémix » (alternant cabines et sièges).

En parallèle, l'actuel télésiège supérieur donnant accès au domaine pour les skieurs accomplis serait remplacé par un téléski dernière génération pour conserver un bon rendement sans être dépendant des contraintes du vent qui peuvent suspendre l'exploitation de l'équipement (problème actuel du télésiège du Serriou).

La fréquentation actuelle du télésiège du Serriou est de 100 000 passages par saison. En passant à une remontée mécanique moderne, on atteindra une capacité de 250 000 passages avec hypothèse d'une station où la clientèle est au rendez-vous. Cela laisse une marge de manœuvre conséquente sur la capacité des remontées mécaniques.

- **Prospective financière sur 2021-2022-2023 ...**

Un impact important sur le coût des grandes visites est à prendre en compte si la solution de ce projet d'avenir ou de rebond est retenu : l'acquisition de matériel neuf serait en partie compensée par la suppression de l'ancien et des charges qui résultent de son entretien.

Le coût prévisionnel est estimé à 12 millions pour le telemix. Ces chiffres sont communiqués avec toutes les réserves nécessaires compte tenu du délai court de l'étude. Si on ne se lance pas dans ce genre de projet, on retombe dans les coûts de financement des grandes visites.

Par la suite, on pourra envisager la modernisation du domaine des Bergeries, si la capacité financière nécessaire est retrouvée.

M Description du processus de prise de compétence :

- 1^{er} temps fort : décision par le conseil communautaire de la CCM : oui ou non.
- 2^{ème} temps fort : si prise de compétence par la CCM, décision des conseils municipaux des 43 communes sous 3 mois.

En fonction des résultats : soit absorption du SIAG par la CCM, soit dissolution :

- SI NON : fin rapide de la station avec un retour de la charge aux communes membres du SIAG.
- SI OUI : solution pour le financement afin de permettre la continuité de l'activité de la station.

Si la majorité des conseils municipaux est acquise, après trois mois, un arrêté préfectoral de prise de compétence sera établi.

Départ de Martine SIMONNET, remplacée par son suppléant, Bernard BOUVIER.

Départ d'Emmanuel SERRE (donne pouvoir à Eric BALME).

M ECHANGES ET QUESTIONS AVEC LA SALLE

Marc SOUET, Maire de Notre Dame de Vaulx : A quel moment, les 200 000€ manquants doivent-ils être mobilisés ?

AGATE : L'enjeu étant le maintien de la trésorerie d'AGS nature, les fonds devront être trouvés le plus vite possible dès que la CCM sera compétente. Faudra-t-il envisager un fonds complémentaire émanant des communes ?

Patrick KAITANDJIAN : L'AGS n'est pas seule la seule station du territoire. Qu'en est-il pour les autres stations ?

Eric BALME : Il faut se concentrer sur le plus urgent et se prononcer uniquement sur l'Alpe du Grand Serre.

Philippe ROBERT : L'étude étant incomplète, il sera compliqué pour le conseil municipal de Monteynard de prendre une décision. De plus, l'avenir ou le passé de la station ressemble à un « puits sans fonds » : lecture de la décision du conseil municipal soulignant cette difficulté.

Eric BALME : remercie le bureau d'étude pour ce travail remarquable en si peu de temps alors que l'étude est prévue sur 18 mois et n'a débuté qu'en mars 2020 : c'est pour cela que le rendu est à ce stade incomplet.

Eric BONNIER, VP à l'Economie et Maire de La Mure : il s'agit d'un choix cornélien et humain, mais il faut se décider. Cependant, La Mure ne sera pas le juge arbitre sur cette question, comme on le lui reproche assez souvent : Pour le vote, La Mure s'abstiendra donc.

Il est toujours difficile de mettre en balance des humains qui travaillent en face des chiffres : Investissement estimé à 12 millions en plus des frais de fonctionnement. Ce soir, la CCM doit prendre un risque avant la fin de l'étude, alors qu'il subsiste encore des inconnues.

Pour les 200 000€ manquants, des pistes sont à suivre.

Le choix peut se présenter ainsi : On arrête maintenant ou on continue.

Nadine BARI, VP au Tourisme : L'étude n'a pas vraiment commencé : le groupement AGATE a été sollicité pour un projet de station, mais face à la situation financière, on les a sollicités pour l'urgence de la situation. Cette proposition est à étudier, AGS a des atouts pour toutes les saisons à développer. AGS n'est pas morte, quoi qu'il se passe.

Fabien MULYK, VP à la Montagne et Maire de Corps : Depuis quelques années, on fait de l'ingérence en soutenant la station et cela a finalement été frappé d'illégalité. Il faut régulariser la situation.

Les 280 000€ déjà prévus pour financer les grandes visites du matériel sont importants pour ne pas laisser les entreprises sans paiement. Il faut noter également les 150 000€ des salaires à payer.

Concernant la recherche de fonds complémentaire, un rendez-vous avec le président du Département est prévu. La station représente près de 200 emplois indirects, dont des doubles actifs ou des exploitations agricoles mises en danger.

Un scénario a été présenté ce soir mais d'autres pistes pour relancer la station pourraient être évoquées.

Il est important d'avoir une solidarité avec la commune de La Morte qui porte le SIAG à 96% et de lui éviter une mise sous tutelle avec des taux d'imposition maximaux.

La décision de ce soir est importante pour la survie de la station et la solidarité.

Marie-Noëlle BATTISTEL, députée de l'Isère : Le changement doit viser la pluriactivité et le maintien des emplois. Il faut trouver une offre plus adaptée à la clientèle car actuellement celle-ci se dégrade.

A ce jour, aucun privé ne viendra à la rescousse, si la CCM ne rend pas la situation plus attractive.

De plus, la CCM n'est pas écoutée tant qu'elle n'a pas pris la compétence.

Dès la compétence prise, il faudra faire un tour de table avec les financeurs, les investisseurs privés.

Bernard HERITIER, Maire de Valjouffrey :

Pour résumer, en cas de refus de la compétence, c'est la mort de la station. Si la prise de compétence est validée, on offre un sursis.

Le Train a déjà été financé à hauteur de 2 000 000€ par la CCM, ce qui constituait une prise de risque.

Aujourd'hui est un jour de grand choix.

Raymond MASLO, Maire de La Morte : La commune de La Morte seule ne peut porter un projet immobilier. L'attrait de la station se joue principalement avec des nouvelles remontées mécaniques.

Toute une économie est à relancer.

Frédéric CHAUD, élu à Pierre-Châtel : Le projet de remonter le front de neige à 1700m fait briller les yeux. Il est important de penser également aux emplois des doubles actifs. Une étude comparative avec d'autres stations est-elle prévue ?

AGATE : Le bureau d'étude rendra un benchmark et un business plan.

Alain Villard, Maire de Pierre Châtel : Il remercie le bureau d'étude pour ce travail en urgence. Cet outil représente notre « vie » sur le territoire. Il est tout à fait favorable à la prise de compétence.

Eric BONNIER, Maire de La Mure : Attention à ne pas être hypocrite : la motion Loup avait été votée à l'unanimité en conseil communautaire et ne l'a pas forcément été au niveau des conseils municipaux.

Maryse BARTHELEMI, VP à l'Environnement et Maire de La Valette : Depuis 2017, la quasi-unanimité des élus ont voté les subventions pour soutenir la station. Nombreux sont ceux qui voulaient une compétence claire exercée par la CCM.

Joël PONTIER, Président sortant de la CCM et Maire de Nantes en Rattier : Tout le travail présenté a été initié sous ma présidence. Il ne faudrait pas que sur le territoire on entende que la CCM n'intervient pas.

Il reste fidèle à sa ligne directrice lorsqu'il était Président : Le territoire doit se déterminer avec courage.

Ces dernières années nous avons reçu des premiers signes d'alerte inquiétants pour l'avenir de la station : si elle ferme, il n'y aurait plus de ski scolaire des enfants des écoles ou pour les familles modestes. La survie de la station est son vœu le plus cher.

Arnaud CHATTARD, Maire de Lavalens : Il admet « prêcher pour sa paroisse » puisque 80% de sa commune vit avec et pour la station, qui contribue au maintien du service public et à l'attractivité des petites communes (école,

arrivée de nouvelles familles : passage récent de 6 enfants à plus de 18 enfants) : la vallée est vivante grâce à cet outil.

Il remercie le bureau d'étude pour sa disponibilité et la qualité des échanges et du travail.

Il faut simplement décider si l'Alpe du Grand Serre a vocation à courir vite ou juste à représenter un tourisme raisonné, simple, vert. Pour exemple, le site du Taillefer est actuellement saturé, ce qui prouve que le site est attractif. La commune Lavaldens ne peut souhaiter qu'une suite favorable à la proposition de prise de compétence.

Eric BALME, Président de la CCM et Maire de Saint Pierre de Méarotz : Il est pour la prise de compétence, en partant du principe que le payeur est le décideur !

A la suite de la présentation et des échanges, le Conseil communautaire doit se prononcer sur les points suivants :

- **Retrait de la délibération ADM**
- **Prise de compétence**
- **Attribution des subventions 2020 au SIAG (Ags Nature)**

RETRAIT DE LA DELIBERATION ADM

Par délibération n°36-2020 en date du 24 février 2020, la Communauté de Communes de la Matheysine a attribué lors du vote du budget, une aide de 280 000 € pour le financement des grandes visites au SIAG.

Cet acte a été transmis à la Préfecture le 5 mars 2020.

Cette somme devait transiter sous forme de subvention via l'Agence de Développement de la Matheysine, « bras armé » de la CCM sur le plan du développement économique.

Dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales, la Préfecture a émis des observations et demande de retrait de cette délibération en date du 23 mai 2020.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le retrait de cette délibération n°36-2020 accordant par l'intermédiaire de l'ADM une subvention de 280 000 € au SIAG.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **PRONONCE** le retrait de la délibération n° 36-2020. Par ce retrait, cet acte est donc abrogé et ne produit plus d'effet juridique.
- ➔ **DIT** que la présente décision sera transmise pour notification à l'Agence pour le Développement de la Matheysine, le SIAG, et le Trésor Public.

PRISE DE COMPETENCE

La solution juridique permettant à la CCM d'intervenir financièrement est la prise de compétence exercée actuellement par le SIAG.

Fort de la délibération de principe adoptée précédemment, le conseil communautaire doit se prononcer sur la prise de compétence nouvelle au titre des compétences supplémentaires « création, aménagement, gestion, exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiabiles alpin et nordique de l'Alpe du Grand Serre, et des activités économiques accessoires à ces domaines skiabiles ».

L'article L. 5211-17 du CGCT fixe les règles relatives aux modifications statutaires. Elles doivent recueillir l'accord de l'EPCI et des communes membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création.

Les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer sur la modification statutaire dans les conditions requises de majorité qualifiée. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver la prise de compétence « **Création, aménagements, gestion, exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables alpin et nordique de l'Alpe du Grand Serre, et des activités économiques toutes saisons accessoires à ces domaines skiables.**

Après avoir entendu les différents exposés, et en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 36 voix pour, 1 voix contre et 25 abstentions :

- **CONFIRME** sa reconnaissance de la Station de l'Alpe du Grand Serre comme un site structurant pour l'offre touristique globale du territoire de la Matheysine et du Sud Isère et son intérêt manifeste pour la Station de l'Alpe du Grand Serre ;
- **EXPRIME** sa volonté politique de maintenir et développer la station ;
- **EST PRET** à répondre à la nécessité d'une implication politique forte du territoire, conscient de l'enjeu ;
- **EST PRET A REPENDRE** à la nécessité de verser dès que possible les fonds financiers dont le montant sera déterminé par une délibération complémentaire, compte-tenu des besoins en trésorerie des deux outils de gestion de la station de l'Alpe du Grand Serre, pour ne pas compromettre l'ouverture de la station dès l'hiver 2020-2021 sous compétence intercommunale de la Communauté de Communes de la Matheysine ;
- **DIT** que les questions de transfert de charges-attribution de compensation, de domanialité seront étudiées ultérieurement ;

- **DECIDE DE MODIFIER LE STATUTS DE LA CCM POUR PRENDRE la compétence facultative suivante « Création, aménagements, gestion, exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables alpin et nordique de l'Alpe du Grand Serre, et des activités économiques toutes saisons accessoires à ces domaines skiables » ;**

- **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise pour information aux instances concernées, SIAG, AGS régie ;
- **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise pour notification aux communes membres de la Communauté de Communes de la Matheysine, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT fixant les règles relatives aux modifications statutaires. Les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer dans les conditions requises de majorité qualifiée. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SIAG

Considérant la nécessité de verser dès que possible des fonds financiers, compte-tenu des besoins en trésorerie des deux outils de gestion de la station de l'Alpe du Grand Serre, pour ne pas compromettre l'ouverture de la station dès l'hiver 2020-2021 sous compétence intercommunale de la Communauté de Communes de la Matheysine ;

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur **l'engagement financier auprès du SIAG (AGS Nature)** à court terme, au regard des besoins financiers ci-dessus développés.

Selon les travaux réalisés, mais sous réserve des arbitrages définitifs, la CCM serait en capacité de compléter **son aide initiale de 280 000€ (somme déjà budgétisée sur le BP2020) de 150 000€.**

Cependant, un delta de 250 000€ resterait à financer.

Eric BALME précise que la CCM ne pourra pas aller au-delà des 150 000€ supplémentaires sur cet exercice.

Sur proposition de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, 54 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions,

- **DECIDE** de verser **une aide de 430 000 € sur l'exercice 2020** au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Alpe du Grand Serre ;
- **CHARGE M.** le Président et le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision ;
- **AMPLIATION** sera transmise au SIAG et à ses communes membres.

En conséquence, il est donc nécessaire de traduire budgétairement l'attribution de la subvention d'un montant prévisionnel de 430 000€ en modifiant la maquette du budget principal primitif 2020 de la CCM.

Pour permettre le mandatement de l'aide financière allouée au SIAG, il est nécessaire d'affecter les crédits suffisants à l'article c/6743.

Il est également nécessaire de réactualiser le budget primitif principal 2020 pour tenir compte des impacts Covid-19 et des actions mises en œuvre = EPI, Fonds Région Unie.

Aussi, les mouvements de crédits s'articulent ainsi, afin d'affecter des crédits suffisants sur le Budget primitif principal 2020 :

Section	Sens	Article/ fonction	Désignation	Crédits votés BP	Modification	Nouveaux crédits BP
fonctionnement	dépenses	c/6068	autres fournitures	2 500,00	28 000,00	30 500,00
fonctionnement	dépenses	c/6574	subventions	268 700,00	12 000,00	256 700,00
fonctionnement	dépenses	c/6558	autres contributions	790 000,00	- 280 000,00	510 000,00
fonctionnement	dépenses	c/6743	sub excep fonctionnmt	140 000,00	430 000,00	570 000,00
fonctionnement	dépenses	c/022	dépenses imprévues	31 810,25	- 30 000,00	1 810,25
fonctionnement	dépenses	c/023	virement section inv	386 325,83	- 113 000,00	273 325,83
fonctionnement	dépenses		total section	10 911 240,00	23 000,00	10 934 240,00
Section	Sens	Article/ fonction	Désignation	Crédits votés BP	Modification	Nouveaux crédits BP
fonctionnement	recettes	c/6419	remboursements perso	60 000,00	5 000,00	65 000,00
fonctionnement	recettes	c/70631	redevance caract sportif	145 000,18	- 60 000,00	85 000,18
fonctionnement	recettes	c/73111	produits fiscalité TH CFE	5 125 000,00	18 000,00	5 143 000,00
fonctionnement	recettes	C/73112	cvae	680 000,00	10 000,00	690 000,00
fonctionnement	recettes	c/74126	dotation compensaiton	650 000,00	10 000,00	660 000,00
fonctionnement	recettes	c/74833	exo compensation	40 000,00	10 000,00	50 000,00
fonctionnement	recettes	c/74835	exo compensation	150 000,00	30 000,00	180 000,00
fonctionnement	recettes		total section	10 911 240,00	23 000,00	10 934 240,00

Section	Sens	Article/ fonction	Désignation	Crédits votés BP	Modification	Nouveaux crédits BP
investissement	dépenses	op/202001	via maticena	320 000,00	- 320 000,00	0,00
investissement	dépenses	op/202002	siège CCM	130 000,00	- 130 000,00	0,00
investissement	dépenses	op/202006	petite enfance siège	75 000,00	- 75 000,00	0,00
investissement	dépenses	op/202007	route Napoléon	72 000,00	- 72 000,00	0,00
investissement	dépenses	c/27632	créances sur coll/région	0,00	40 000,00	40 000,00

investissement	dépenses	total section		4 164 168,03	- 557 000,00	3 607 168,03
Section	Sens	Article/ fonction	Désignation	Crédits votés BP	Modification	Nouveaux crédits BP
investissement	recettes	op/202001	via maticena	212 000,00	- 212 000,00	0,00
investissement	recettes	op/202002	siège CCM	60 000,00	- 60 000,00	0,00
investissement	recettes	op/202006	petite enfance siège	36 000,00	- 36 000,00	0,00
investissement	recettes	op/2020007	route Napoléon	55 000,00	- 55 000,00	0,00
investissement	recettes	c/10222	FCTVA	535 000,00	- 121 000,00	414 000,00
investissement	recettes	c/27632	aide sur coll	0,00	40 000,00	40 000,00
investissement	recettes	c/021	virement section font	386 325,83	- 113 000,00	273 325,83
investissement	recettes	total section		4 164 168,03	- 557 000,00	3 607 168,03

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **ADOpte** la décision modificative ci-dessus présentée ;

➔ **CHARGE** M. le Président et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Afin de garantir le bon usage des **fonds financiers versés par la CCM au SIAG**, il est proposé d'établir une convention de versement entre les deux entités.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, 60 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions,

➔ **ACTE** les termes de la convention fixant les modalités et les conditions de versement de la subvention au SIAG ;

➔ **AUTORISE** M. le Président à signer cette convention, et les documents inhérents à cette décision.

Jean-Michel BRUGNERA : Il demande au bureau d'étude de bien vouloir fournir toutes les informations présentées ce soir pour permettre une prise de décision éclairée par les conseillers municipaux.

Raymond Maslo : Le conseil communautaire ne doit-il pas nommer le Directoire du SIAG/AGS.

Eric Balme : Il propose que les anciens membres continuent leurs missions et il demande, en tant que président de la CCM, d'intégrer le Directoire.

Jean-Marc Laneyrie « démissionne » de ses fonctions et tous les autres membres sont reconduits au sein de ce « directoire ».

5. QUESTIONS DIVERSES

Pour terminer la séance, Nadine BARI, VP au Tourisme, et Medhi KERBATI, Directeur de Matheysine Tourisme, présentent les 3 nouveaux spots de promotion du territoire qui seront rendus publics prochainement. Ces spots ont chacun un public cible : famille, sportifs et couples

-- FIN DE SEANCE --